



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Cumul de l'allocation de solidarité spécifique

Question écrite n° 31221

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, sur le caractère très inéquitable de la disposition actuelle qui prévoit la limitation du cumul de l'allocation de solidarité spécifique avec un salaire au bout de trois mois. Il tient à apporter l'exemple d'un demandeur d'emploi de Sedan qui a travaillé 8 heures au cours du mois de mars 2020 au profit de deux grandes surfaces du département. Ces heures ont entraîné la suppression par Pôle emploi du versement de l'allocation de solidarité spécifique pour le mois de mars 2020. Ce demandeur d'emploi s'est donc trouvé devoir vivre durant un mois avec les seuls 80 euros de salaire qu'il a perçus. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour ne plus rendre possible ce type de situation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31221

Rubrique : Chômage

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2020](#), page 4952

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)